

L'Assurance Effets Personnels

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie: Zurich Insurance plc, succursale belge

Produit: Couverture des effets personnels (AEP), Entreprise)

Ce document est un résumé de la couverture d'assurance et des restrictions. Il n'est pas personnalisé selon vos besoins individuels. Veuillez-vous référer aux documents précontractuels et contractuels fournis par l'assureur pour plus de détails sur votre couverture et aux termes et conditions qui vous sont fournis par Entreprise.

Quel est ce type d'assurance ?

Il s'agit d'une police collective d'assurance des effets personnels avec Entreprise en tant que titulaire de la police collective. Elle offre une couverture en cas de dommages à, de vol ou de perte de, Biens Personnels, incluant les Appareils Electroniques et Appareils Mobiles, lorsqu'ils se trouvent à l'intérieur du Véhicule de Location, en cas de Bagages Personnels Retardés et en cas de perte de Documents de Voyage, Titres de Transport, Clés de Véhicule ou Clés de Domicile, ou les Cartes de Crédit / Débit.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Les principales sections de la police et les niveaux de garantie sont énumérés ci-dessous, avec tous les détails des sous-sections contenues dans le libellé de la police.

La police couvre :

Biens Personnels* jusqu'à 1.850 € par personne/7.500 € par véhicule et **Appareils Electroniques et Mobiles** jusqu'à 2.500 € par véhicule pour :

- ✓ Les dommages lorsqu'ils se trouvent à l'intérieur du Véhicule de Location suite à un Accident;
- ✓ La perte survenue en même temps que le vol du Véhicule de Location;
- ✓ Le vol sans la disparition du Véhicule de Location (entrée par effraction dans le Véhicule de Location verrouillé).

*En cas de sinistre, Vous recevrez la valeur de l'indemnisation qui est définie dans le libellé de la police.

Bagages Personnels Retardés* jusqu'à 500 € par personne

- ✓ Si les bagages sont retardés par le Transporteur pendant plus de 6 heures;
- ✓ Et si le Contrat de Location et l'Assurance des Effets Personnels ont été souscrits avant le début du voyage.

Perte de Documents d'identité, Visa, Titres de transport, Clés de Véhicule ou de Domicile ou Cartes de Crédit/Débit jusqu'à 500 € par personne.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Vol ou perte à l'extérieur du véhicule (Biens Personnels et Appareils Electroniques et Mobiles);
- ✗ Dommages non liés à un Accident avec le Véhicule de Location;
- ✗ Biens Personnels ou Appareils Electroniques et Mobiles laissés exposés à la vue dans le Véhicule de Location (même verrouillé);
- ✗ Lorsque le Véhicule de Location a été laissé déverrouillé et sans surveillance;
- ✗ Perte ou disparition inexplicquée;
- ✗ Accidents en conduisant sous l'influence de l'alcool, drogue ou une influence similaire;
- ✗ Guerre, terrorisme ou évènement similaire;
- ✗ Usure normale, mauvaise utilisation, fraude; détérioration progressive, Défauts inhérents au produit;
- ✗ Marchandises interdites (ex : sanctions, embargos) ainsi que les armes;
- ✗ Vol ou perte survenu au cours de la nuit, alors que les articles auraient pu être entreposés en toute sécurité au sein de l'hébergement.

Existe-t-il des restrictions sur la couverture ?

- ! La garantie ne s'applique que pendant la Période de Location du véhicule.
- ! Les Biens Personnels et les Appareils Electroniques et Mobiles ne sont protégés que lorsqu'ils se trouvent dans le Véhicule de Location.
- ! Les couvertures des Biens Personnels et Appareils Electroniques et Mobiles ne sont applicable qu'une seule fois pendant la Période de Location du véhicule.

Où suis-je couvert ?

- ✓ La couverture s'applique aux sinistres survenus dans les pays où s'applique le Contrat de Location avec Enterprise.

Quelles sont mes obligations ?

Au début de votre police:

- Vous devez avoir un Contrat de Location valide;
- Vous devez avoir conclu le contrat d'assurance et payé la prime.

Pendant la période d'assurance:

- Vous devez respecter les dispositions du Contrat de Location du Véhicule de Location;
- Vous devez fournir, à vos propres frais, tous les certificats, informations et preuves que nous exigeons raisonnablement, y compris les Factures de Réparation, les rapports de police, les photos des dommages et autres documents.

En cas de sinistre

- Vous devez nous aviser dès que possible en cas de sinistre, et comme suit :
 - Envoyez-nous un courriel à schade.zurich@globalneth.nl

Quand et comment payer?

Le montant de la prime est applicable par jour de location du véhicule et est à régler d'avance lors de la souscription de la couverture d'assurance facultative.

Quand commence et se termine la garantie ?

La garantie prend effet à compter de la remise de vos bagages au Transporteur. Si vous concluez le contrat au guichet d'Enterprise, il prend effet au jour de la prise d'effet indiquée sur le Contrat de location signé par l'Assuré. La durée correspond à la durée du Contrat de location du véhicule.

Comment résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance avant le début du Contrat de Location du véhicule. Le contrat d'assurance prend automatiquement fin à l'expiration du Contrat de Location de véhicule.

Zurich Insurance plc

Une société anonyme constituée en Irlande. Numéro d'enregistrement 13460.

Siège social : Zurich House, Frascati Road, Blackrock, County Dublin, A94 X9Y3, Irlande.

Succursale Belgique Siège social : Da Vincilaan 5, 1930 Zaventem, Belgique, immatriculée auprès de la Crossroad Bank des Entreprises sous le no. 0882.245.682.

Zurich Insurance plc est autorisée et réglementée par la Banque centrale d'Irlande et est enregistrée en Irlande sous le numéro d'enregistrement. 13460. Autorisée en Belgique par la FSMA et enregistrée sous le no. 2079. Les communications peuvent être surveillées ou enregistrées pour améliorer notre service et à des fins de sécurité et de réglementation.

© Copyright – Zurich Insurance plc 2022. Tous droits réservés. La reproduction, l'adaptation ou la traduction sans autorisation écrite préalable sont interdites, sauf dans la mesure permise par les lois sur le droit d'auteur.